

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
M. Breton  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du second alinéa de l'article L. 321-3 du code de l'éducation, les mots : « assure conjointement avec la famille » sont remplacés par les mots : « accompagne les familles dans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La famille est la première éducatrice des enfants et les institutions ne peuvent que la suppléer ou l'accompagner dans cette mission.